

AGREMENT DE CONSTITUTION DE FCPR

Le Conseil du Marché Financier a accordé, en date du 09 février 2011, son agrément pour la constitution du FCPR suivant :

FCPR AMEN CAPITAL1
FCPR régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001

« **Amen Capital** » et Amen Bank a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 09 février 2011 pour la création d'un FCPR dénommé « **FCPR AMEN CAPITAL1** » d'un montant de 5MD.